



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et police municipale

Séance du 29 septembre 2016

Convocation du 23 septembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
M. Timothé Lefebvre par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 septembre 2016

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et police municipale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, médico-sociale et police municipale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE :

Dans la filière administrative :

- la suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- la création de quatre emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière technique :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière médico-sociale :

- la suppression d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet,
- la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet.

Dans la filière police municipale :

- la suppression d'un emploi de brigadier (catégorie C) à temps complet.

ADOPTE le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2016.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.



Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire

Philippe Baud



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....4...OCT...2016.....
et publié le.....4...OCT...2016
Le directeur général des services

Jouine

VILLE DE SCEAUX
Tableau des effectifs au 1er octobre 2016

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs autorisés	dont	
			TNC	NT
		BUDGETAIRES	TNC	NT
EMPLOIS FONCTIONNELS (pour information)				
Directeur général des services	A	1		
Directeur général adjoint des services	A	2		
Directeur des services techniques	A	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	5		
Attaché	A	27	1	9
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4		
Rédacteur	B	10		5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6		1
Adjoint administratif 1ère classe	C	18		
Adjoint administratif 2ème classe	C	33	1	1
TOTAL (1)		108	2	16
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	4		
Ingénieur	A	1		1
Technicien principal 1ère classe	B	2		
Technicien principal 2ème classe	B	8		1
Technicien	B	4		3
Agent de maîtrise principal	C	5		1
Agent de maîtrise	C	2		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9		
Adjoint technique 1ère classe	C	14		
Adjoint technique 2ème classe	C	112	3	8
TOTAL (2)		170	3	14
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Assistant socio-éducatif principal	B	1		
Assistant socio-éducatif	B	1		
Educateur de jeunes enfants principal	B	6		
Educateur de jeunes enfants	B	11		5
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	8		
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3		2
Agent social 1ère classe	C	2		
Puéricultrice cadre de santé	A	1		
Puéricultrice classe supérieure	A	1		
Puéricultrice de classe normale	A	2		
Psychologue	A	1	1	

Infirmer en soins généraux de classe normale	A	1		
Infirmier de classe normale	B	2		
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	12		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	22		5
TOTAL (3)		76	1	12
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS	B	7	3	2
TOTAL (4)		7	3	2
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	5		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	3		
TOTAL (5)		12		2
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de police municipale	C	1		
Brigadier chef principal	C	1		
Brigadier	C	3		
Gardien	C	2		
TOTAL (6)		7		
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial	B	5		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	5		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	23	4	4
TOTAL (7)		33	4	4
EMPLOIS HORS FILIERE				
Directeur de cabinet		1		
TOTAL (8)		1		
TOTAL GENERAL (1 à 8)		414	13	50
Soit, en équivalent temps plein :		406,01	postes	